

**Ordonnance souveraine n° 410 du 15 février 2006 rendant exécutoire le
Protocole n° 6 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de
l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la
peine de mort, ouvert à la signature le 28 avril 1983**

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	15 février 2006
Publication	Journal de Monaco du 3 mars 2006 ^[1 p.3]
Thématiques	Europe ; Droits de l'Homme ; Libertés publiques

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2006/02-15-410@2006.03.04>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales^[1], telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Nos instruments de ratification au Protocole n° 6 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, ouvert à la signature le 28 avril 1983, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1er décembre 2005, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.2]} La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 a été rendue exécutoire par l'ordonnance n° 408 du 15 février 2006. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 3 mars 2006
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7745>